



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 18h00, le conseil municipal de la commune de La Vacherie, régulièrement convoqué, s'est réuni en la maison commune, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Jean-Luc GUITTARD**, Maire.

Présents : Jean-Luc GUITTARD ; François DRANCEY ; Jean-Luc AMETTE ; Bruno CARPENTIER ; Benjamin DEL MONTE ; Maryvonne LEMONNIER ; Audrey RONNÉ ; Monique CHALOPIN ; Corinne GOSELIN ; Cécile LÉGER ; Isabelle DUVAL.

Absent(es) Brigitte MÉRIEL ; Ludovic GUSNEL ; Philippe DUMAINE ; Jérémy JACOB.
Secrétaire de séance : Mme Audrey RONNÉ

Membres : En exercice : 15 ; Afférents : 13 ; Qui ont pris part : 11

Ordre du jour :

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026**
- **Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**
- **Désignation du Correspondant Défense.**
- **Participation employeur à la mutuelle - Convention avec le CDG 27**
- **Participation employeur à la prévoyance - Convention avec le CDG 27**
- **Modification de la durée hebdomadaire de service de M. Martial Martin.**
- **Désignation d'un membre pour la CCID intercommunale.**
- **Point sur les différentes commissions**
- **Divers**
- **Questions diverses.**

La séance est ouverte à 18h00.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Délibération n° 2026-26

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'Agglomération.

Cette charge correspond aux compétences dévolues à l'Agglomération.

LE CONSEIL DESIGNNE : M. Jean-Luc GUITTARD comme représentant de la commune au sein de la CLECT

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération n° 2026-27

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'afin de faciliter les échanges avec le Ministère des Armées et des Anciens combattants, un correspondant défense doit être nommé au sein des communes.

Le Conseil, décide de nommer M. GUITTARD Jean-Luc à ce poste.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, VOLET SANTE : CONVENTION DE PARTICIPATION MUTAME ET PLUS-CDG27-2023-2028 : ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE
Délibération n° 2026-28

Le Maire expose:

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.
- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE,

- D'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Le contrat prendra donc effet au 1^{er} juin 2026. La date de fin du contrat est fixée au 31 décembre 2028).** Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.**
- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :**
Participation employeur pour la Mutuelle santé : 44 € sans modulation.
Du 1^{er} juin 2026 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, VOLET PREVOYANCE : CONVENTION DE PARTICIPATION MNT- 2023-2028 : ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE

Délibération n° 2026-29

Le Maire expose :

- que la commune **souhaite adhérer** à la convention de participation attribuée à la **MNT-2023-2028** souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait,
- Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE,

- **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Soit le 1^{er} juin 2026. La date de fin du contrat est fixée au 31 décembre 2028).** Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.
 - **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.**
 - **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :**
Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 30 € sans modulation
Du 01/06/2026 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.
Pour extrait conforme.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Suite à augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10 % Délibération n° 2026-30

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 2h30/ 35ème hebdomadaires. Cependant, compte tenu de la création d'un nouveau terrain de sport qu'il faut entretenir, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique à 2h30, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 3h30 correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 mai 2026 sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à 2h30 hebdomadaires.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique à 3h30 hebdomadaires.

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**
- temps de travail : 3h30/35ème
- nature des fonctions : *entretien général de la commune.*
- niveau de recrutement : *sans.*
- niveau de rémunération : *Indice majoré de 385 à 425.*

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2026.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des présents

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) de L'AGGLOMERATION SEINE-EURE.

Délibération n° 2026-31

Le Maire rapporte à l'assemblée :

Que dans la continuité de l'installation des instances de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la direction départementale des finances publiques sollicite l'Agglomération afin qu'elle établisse la liste des membres proposés pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de chaque parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La procédure de création de cette CIID est la suivante :

- Le conseil communautaire doit délibérer dans les 2 mois qui suivent son installation (soit au plus tard le 11 juin) afin d'établir une liste de propositions de noms,
- Cette liste sera ensuite adressée à la direction départementale des finances publiques qui procédera à la désignation de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Cette commission sera ensuite composée :

- Du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De confier la fonction de délégué de la CIID de l'Agglomération Seine-Eure à M. **Jean-Luc GUITTARD**.

POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS :

Commission Travaux :

Propositions de la commission :

- Agrandissement du parking du terrain de sport.
- Aménagement d'un parking à vélos sur le parking du terrain de sport.
- Réfection des trottoirs route d'Emalleville.
- Construction d'un abri fermé pour le tracteur et la remorque.
- Déménagement du bureau du maire dans l'ancienne mairie (pièce plus spacieuse pour recevoir).
- Remplacement d'une conduite d'eau au Hom (1.9 km), prévoir 5 à 6 mois de travaux. (Rue des sources, rue de Radevet, route du Hom).

Commission Informations :

Propositions de la commission :

- Il est décidé de distribuer 3 ou 4 bulletins par an, au lieu d'un seul en fin d'année.

Commission festivités :

Propositions de la commission :

- Fête de la musique 21 juin (spectacle de 18h à 20h, place de la mairie).
- Arbre de Noël 11 décembre 2026 de 18h à 20h.
- Repas des aînés 24 janvier 2027 (gratuit pour les conseillers, payant pour les conjoints).
- Journée du Patrimoine 19 septembre 2026 (ouverture de l'église et de four à pain)
- Chasse aux œufs (Pâques 2027).
- Bon cadeau naissance (50 €).
-

Commission Espaces-verts :

Animations/Opérations

- Ramassage des déchets - 26 septembre, avec Gratification des jeunes présents. (Validé)

DIVERS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public :

Monsieur Jean-Luc AMETTE propose d'allumer l'éclairage public en soirée, rue des Sources, car une habitante qui finit tard son travail et rentre à pied, n'est pas rassurée. Monsieur le maire va la contacter afin d'avoir plus de précisions.

Débroussaillage :

Madame Maryvonne LEMONNIER demande à ce que la bande enherbée située devant le talus du Château d'eau soit tondue car l'Agglo ne le fait pas à cause des plots qui gênent le passage de la tondeuse. Monsieur le maire va envoyer l'employé municipal le faire avec une débroussailleuse.

Organisation des bus de transport scolaire :

Monsieur Benjamin DEL MONTE propose de relancer la procédure pour essayer de limiter le passage des bus dans le village et notamment la rue de Carcouet. (A voir avec l'Agglomération Seine-Eure, le Département et Evreux Portes de Normandie)

La séance est levée à 20h30.

Prochain conseil municipal le 29 juin 2026, à 18h30.